



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 60 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## Centre Hospitalier

Décision - Décision déléation de signature N ° 2013-19 Madame Aude CUDENNEC - Attachée d'administration hospitalière - Direction des affaires juridiques .....	1
Décision - Décision déléation de signature N ° 2013-20 Monsieur Laurent BOURGUE - Attaché d'administration hospitalière - Direction des affaires juridiques .....	3
Décision - Décision déléation de signature N ° 2013-21 Madame Claude LICINI - Attachée d'administration hospitalière - Direction des affaires juridiques .....	5
Décision - Décision déléation de signature N ° 2013-22 Monsieur Julien LEMOINE - Technicien supérieur hospitalier - Direction des affaires juridiques .....	7



**Philippe DOMY**  
Directeur Général

**DECISION N° 2013-19 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Rodolphe BOURRET**  
Directeur Général Adjoint

**Le Directeur Général,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35,
- VU le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,
- VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - En cas d'empêchement de Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Affaires Juridiques, délégation est donnée à Madame Aude CUDENNEC, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction des affaires juridiques et des litiges amiables et contentieux.


1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des affaires juridiques, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par Madame Aude CUDENNEC, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la direction des affaires juridiques assure la gestion, et ce, dans la limite des crédits approuvés.

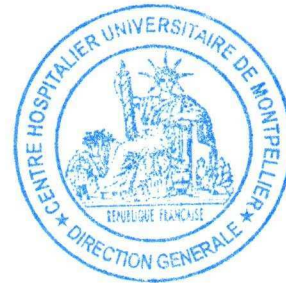
**ARTICLE 2** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2013

Le Directeur Général,



Philippe DOMY





**Philippe DOMY**  
Directeur Général

**DECISION N° 2013-20 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Rodolphe BOURRET**  
Directeur Général Adjoint

**Le Directeur Général,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35,
- VU le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,
- VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - En cas d'empêchement de Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Affaires Juridiques, Délégation est donnée à Monsieur Laurent BOURGUE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction des affaires juridiques et des litiges amiables et contentieux.

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des affaires juridiques, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par Monsieur Laurent BOURGUE, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la direction des affaires juridiques assure la gestion, et ce, dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 2** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2013

Le Directeur Général,



Philippe DOMY



**Philippe DOMY**  
Directeur Général

**DECISION N° 2013-21 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Rodolphe BOURRET**  
Directeur Général Adjoint

**Le Directeur Général,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35,
- VU le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,
- VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - En cas d'empêchement de Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Affaires Juridiques, Délégation est donnée à Madame Claude LICINI, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction des affaires juridiques et des litiges amiables et contentieux.

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des affaires juridiques, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par Madame Claude LICINI, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la direction des affaires juridiques assure la gestion, et ce, dans la limite des crédits approuvés.



**ARTICLE 3** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2013

Le Directeur Général,



Philippe DOMY



**Philippe DOMY**  
Directeur Général

**DECISION N° 2013-22 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Rodolphe BOURRET**  
Directeur Général Adjoint

**Le Directeur Général,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35,
- VU le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- VU le décret du 10 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe DOMY, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - En cas d'empêchement de Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Affaires Juridiques, Délégation est donnée à Monsieur Julien LEMOINE, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction des affaires juridiques et des litiges amiables et contentieux.

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des affaires juridiques, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par Monsieur Julien LEMOINE, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont la direction des affaires juridiques assure la gestion, et ce, dans la limite des crédits approuvés.

**ARTICLE 2** - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2013

Le Directeur Général,



Philippe DOMY

